

9) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pendant mes permanences je n'ai reçu que deux habitants soucieux de savoir si leur terrain était compris dans une zone constructible. Malheureusement j'ai expliqué à ces personnes que l'enquête portait sur de petites modifications comme l'aspect extérieur des constructions et un oubli concernant les bâtiments et équipements publics et d'intérêt général.

La phrase écrite en vert ne correspond à la notice explicative du PLU dans la notice il est bien noté :

- « ne concerne pas les bâtiments et équipements publics et d'intérêt général »

Alors que dans le PLU il est noté :

- « ne concerne pas les bâtiments et équipements publiques et d'intérêt public »

Il semble plus logique de noter partout « intérêt général » pour que des constructeurs privés comme les offices HLM ne rencontrent pas de problème.

Je suggère à cette commune de faire encore plus simple et ce qui éviterait de rencontrer d'autres problèmes si un constructeur proposait ses services, que ce soit bâtiment public ou privé de noter, juste une phrase à la fin de chaque zone après l'article 14 :

« Les articles de 5 à 14 ne s'appliquent pas pour les bâtiments et équipements publics et d'intérêt général ».

Ce qui engloberait les articles 9, 10, 11 etc et éviterait une 4ème modification du PLU.

J'émetts un :

« AVIS FAVORABLE »
pour cette modification n°3,

sous réserve de remplacer la phrase « intérêt public » par « intérêt général »

Senlis le 25 Octobre 2012

Le Commissaire Enquêteur

J.MERLIN

